

26 janvier 2018

Rapport du Comité du statut du corps professoral sur l'« évaluation » ou l'« appréciation » de l'enseignement

Une résolution de l'Assemblée universitaire, en date du 6 novembre 2017, confie au Comité du statut du corps professoral un mandat ainsi libellé :

« Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, l'Assemblée universitaire renvoie au Comité du statut du corps professoral (CSCP) ainsi qu'au Comité institutionnel d'évaluation de l'enseignement (CIÉE) la proposition qui vise à remplacer le terme « évaluation » par le terme « appréciation », dans le cadre de l'évaluation de l'enseignement,

- afin qu'ils examinent les répercussions possibles de ce changement sur les politiques et processus institutionnels qui réfèrent au mot « évaluation »;
- et fassent rapport à l'Assemblée universitaire à ce sujet. »

Cette résolution a été adoptée dans le cadre du point « Bilan de l'évaluation de l'enseignement » et de la discussion du rapport du Comité institutionnel d'évaluation de l'enseignement.

« Évaluation » donne l'impression que le processus de consultation des étudiants est soumis à des normes scientifiques et rigoureuses, alors qu'il s'agit de recueillir leurs perceptions et réactions aux cours qu'ils suivent. D'où la proposition de substituer « appréciation de l'enseignement » à « évaluation de l'enseignement ».

Le CSCP convient que le terme « évaluation » laisse entendre l'application de critères scientifiques par des spécialistes et que « appréciation » traduit l'expression d'un jugement ou d'un avis.

Cependant il note que le débat à l'AU et le discours courant réduisent l'enseignement à la prestation de cours. Cette assimilation est sans doute à l'origine du problème terminologique.

La fonction de l'enseignement comprend plusieurs activités, dont :

- la prestation de cours et de séminaires,
- la direction de mémoires et de thèses,
- la direction de travaux dirigés,
- la direction de stages,
- la participation à des jurys,
- le conseil pédagogique,
- la préparation de matériel didactique.

En réalité, l'ensemble des activités d'enseignement est matière à évaluation par les pairs, par exemple lors des processus de renouvellement et de promotion (pour les professeurs) ou de réussite de la probation (pour les chargés de cours). La prestation de cours et de séminaires est une partie des activités d'enseignement. Elle est soumise à l'appréciation des étudiants, dont le résultat fait partie de l'évaluation de l'enseignement.

L'assimilation de l'enseignement à la prestation de cours contribue au glissement de langage qui fait dire « évaluation de l'enseignement » ou « évaluation de cours » lorsque l'on entend «

appréciation de cours ».

Le CSCP préconise la terminologie suivante : « évaluation de l'enseignement », dont l'une des composantes est l'« appréciation de la prestation de cours et de séminaires par les étudiants ».

Ainsi clarifié, le sujet est susceptible d'une suite limitée ou d'une suite plus large.

Solution limitée : la correction de l'intitulé des questionnaires que remplissent les étudiants de « Évaluation de la prestation de cours » à « Appréciation de la prestation de cours par les étudiants »

Solution plus large : le retrait des quelques ambiguïtés qui se retrouvent dans les règlements 50.9 et 50.25 de l'université, et la mise en harmonie des règlements modifiés et des conventions collectives du SGPUM et du SCCCUM au moyen d'ententes entre la direction et chacun des syndicats. Le retrait et la mise en harmonie devraient procéder parallèlement.

Il appartient à l'Assemblée universitaire de faire son choix.